MUNICIPALITE
DE
TOLOCHENAZ

Service des constructions
Rue du Centre 29
1131 Tolochenaz
021 811 29 37

construction@tolochenaz.ch

Demande de travaux dispensés de permis de construire
(art. 103 LATC, 68a et 68c RLATC)

1. Localisation de l'objet concerné par les travaux

Rue et n° :
NPA : Tolochenaz N° de parcelle : N°ECA :
PPE ou en copropriété : □ oui □ non Locataire : □ oui □ non

Classification du Patrimoine :
□ Rien à signaler
□ Note 1 ou 2, inscrit à l'Inventaire ou classé Monument Historique
→ préavis favorable de la DGIP-MS à joindre.
□ Note 3 ou 4, ensemble bâti, bâtiment à conserver dans centre historique, jardin historique
→ préavis favorable de la délégation communale à la protection du patrimoine à joindre.
□ Situé dans un périmètre ISOS avec un objectif de sauvegarde A/a.

Empiètement sur la limite des constructions ou le domaine public : □ oui □ non

2. Propriétaire du bien-fonds / bâtiment (obligatoire)

Nom : Prénom :
Société :
Rue et n° :
NPA et localité :
N° de téléphone : E-mail :

3. Requérant avec procuration (si différent du propriétaire)

Nom : Prénom :
Société :
Rue et n° :
NPA et localité :
N° de téléphone : E-mail :

4. Auteur du projet (si différent du propriétaire ou du requérant)

Nom : Prénom :
Société :
Rue et n° :
NPA et localité :
N° de téléphone : E-mail :

5. Objet de la demande – descriptif des travaux envisagés :

6. Typologie des travaux (veuillez cocher la case correspondante)

6.1 Constructions et installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle, dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal à proximité duquel elles se situent :

- □ bûchers, cabanes de jardin ou serres d'une surface maximale de 8m² à raison d'une installation par bâtiment ou unité de maisons jumelles ou groupées ;
- □ pergolas non couvertes d'une surface maximale de 12m² ;
- □ abris pour vélos non fermés d'une surface maximale de 6m² ;
- □ fontaines, sculptures, cheminées de jardin autonomes (au cas par cas) ;
- □ panneaux solaires selon les conditions du droit fédéral.

6.2 Aménagements extérieurs, excavations et travaux de terrasement de minime importance tels que :

- □ clôtures ne dépassant pas 1,20m de hauteur (au cas par cas selon CRF et/ou LRou) ;
- □ excavations et terrassements ne dépassant pas 0,50m de hauteur et un volume de 10m³ ;
- □ démolitions de minime importance.

6.3 Constructions et installations mises en place pour une durée limitées telles que :

- □ constructions mobilières comme halles de fête, chapiteaux de cirque, tribunes et leurs installations annexes pour 3 mois maximum ;
- □ stationnement de bateaux, caravanes, Mobil-homes, non utilisés pendant la saison morte.

6.4 Autres travaux sur le bâtiment :

- □ réparations ponctuelles de la toiture/terrasse ;
- □ réparations ponctuelles de la façade ;
- □ réfection de peinture à l'identique ;
- □ entretien ordinaire du bâtiment (réparation/remplacement des volets, des garde-corps, des chéneaux, etc.) ;
- □ remplacement de fenêtres, vitrines, portes avec valeur Uw max. 1,3W/m²K ;
- □ rénovations et rafraichissements intérieurs avec redistribution légère (changement d'affectation non toléré) ;
- □ remplacement du producteur de chaleur à l'identique, avec puissance égale ou inférieure et même agent énergétique (producteur de chaleur électrique interdit) ;
- □ installation de borne de recharche électrique pour véhicule (au cas par cas) ;
- □ installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air à certaines conditions (sondes géothermiques exclues).
- □ installation solaires à certaines conditions

7. Signatures

Lieu : Date :

Le propriétaire	Le requérant	L'auteur de projet

8. Documentation à joindre

Obligatoirement :

- Devis des travaux ;
- Photographies avant travaux/état existant des zones touchées par les travaux ;
- Extrait cadastral avec indication en rouge des locaux/installations concernées ;
- Préavis favorable de la division cantonale monuments et sites (DGIP-MS) ou de la délégation communale à la protection du patrimoine bâti (monuments@vd.ch ou patrimoine@lausanne.ch) (si applicable) ;
- Formulaire pour l'installation de panneaux solaires (si applicable) ;
- Formulaire pour l'installation de pompes à chaleur air/eau ou air/air (si applicable).

Si nécessaire :

- Plans, coupes et esquisses utiles à la compréhension du projet ;
- Plan de situation avec indication des limites des constructions et de propriété ;
- Diagnostic amiante pour les travaux sur des constructions antérieures à 1991 ;
- Brochure technique de l'installation, du produit.

Veuillez nous faire parvenir le formulaire complété et signé avec l'ensemble de la documentation par courriel à construction@tolochenaz.ch.

La Municipalité peut exiger des documents complémentaires établis par un professionnel ou décider que votre projet nécessite une procédure de demande de permis de construire. Conformément à l'art. 103 al. 5 de la LATC, chaque demande sera analysée dans un délai de 30 jours.

Nous vous rappelons que :

- Les travaux dans les bâtiments comprenant des logements doivent être annoncés à la Direction générale du territoire et du logement (questions : info.dgtl@vd.ch);
- L'Ordonnance fédérale sur les travaux de construction (OTConst) et le Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) doivent être appliqués (questions : prevacc@lausanne.ch);
- Les prescriptions de protection incendie de l'AEAI en vigueur ainsi que les états de la technique y relatifs doivent être appliqués. La Police du feu peut procéder à des contrôles à tout moment.
- L'art. 24 du RLATC relatif à la sécurité doit être respecté (se référer à la norme SIA 358 et aux recommandations du Bureau de prévention des accidents) ;
- La demande de subvention dans le cadre de l'encouragement à l'économie d'énergie doit être déposée séparément à la Municipalité, avant la réalisation des travaux.

LATC : Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
RLATC : Règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions
PGA : Plan général d'affectation
CRF : Code Rural et Foncier
LRou : Loi sur les routes et son règlement (RLRou)